

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS
VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 04 AVRIL 2019

Convocations adressées le 25 mars 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégué titulaires présents : 9
Nombre de délégués votants : 11



Membres titulaires présents :

M. AUGIS Frédéric, M. FENET Bruno, M. COMMANDEUR Pierre, Mme HAMADI Sabrina, M. BOUYER Gérard, M. ROUSSY Philippe, Mme CHEVILLARD Cécile, M. MICHAUD Patrick, M. LEMOINE Dominique

Membres titulaires excusés :

M. CHEVTCHENKO Jacques, Mme FORTIER Mélanie

Membres suppléants présents :

M. CLEMOT Philippe, M. GIRARDIN Charles représentant Mme FORTIER Mélanie

Pouvoirs :

M. CHEVTCHENKO Jacques a donné pouvoir à M. FENET Bruno

CS 19.04.02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Payeur Départemental accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité syndical adopte.

7 votes pour

1 vote contre : Mme HAMADI

3 abstentions : M. LEMOINE, M. BOUYER et M. ROUSSY

Acte exécutoire le08/06/2019..... après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte


Frédéric AUGIS

